



Demande abrégée de renouvellement de licence d'une entreprise de programmation de radio

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES POUR LE DÉPÔT

- Par voie électronique en la joignant au Page couverture, lequel est disponible sur notre site Web sous « Dépôt et inscription ». Vous devez également envoyer une copie imprimée à l'adresse suivante : Secrétaire générale, CRTC, Ottawa (Ontario), K1A 0N2. Il appartient à la requérante/titulaire de s'assurer que la version électronique soit identique à la copie imprimée.
- Lorsque vous soumettez votre demande par voie électronique, veuillez vous assurer que les noms de fichier des documents électroniques annexés à votre formulaire de demande reflètent l'ordre ascendant dans lequel ils devraient apparaître dans le dossier public et que chaque nom de fichier inclus une brève description sur le contenu du document. Par exemple, « Doc1-brève description du document »; « Doc2-brève description du document », et ainsi de suite. Le tout assurera que la demande ainsi que les documents connexes soient présentés dans le bon ordre une fois qu'ils seront rendus disponibles au public.
- Si vous ne déposez pas votre demande par voie électronique, vous devez faire parvenir l'original et trois copies à la secrétaire générale du CRTC, à l'adresse susmentionnée.

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

EMPLACEMENT : Victoriaville INDICATIF D'APPEL : CFDA-FM

1.1 IDENTIFICATION DE LA TITULAIRE

NOM : Radio Victoriaville
ADRESSE : 55 St-Jean Baptiste Victoriaville
TÉLÉPHONE : 819-752-5545
FAX : 819-752-7552
COURRIEL : info@PassionRock.com

Veillez indiquer l'adresse courriel et le numéro de FAX qui devraient être précisés dans un avis public.

FAX : 819-752-7552
COURRIEL : info@PassionRock.com

1.2 ENDROIT OÙ LA DEMANDE PEUT ÊTRE CONSULTÉE

Indiquer un endroit, dans la zone desservie, où le grand public pourra consulter la demande. S'il y a plusieurs émetteurs, indiquer un endroit dans la zone desservie par chacun.

ADRESSE(S) : même adresse

1.3 CONFORMITÉ

L'entreprise est exploitée en conformité avec les dispositions de sa licence, de la *Loi sur la radiodiffusion*, et de tous les règlements y afférents du CRTC.

OUI (X)

NON ()

1.4 - MÊMES MODALITÉS ET CONDITIONS

Se reporter aux avis publics suivants pour les conditions de licence s'appliquant à toutes les stations de radio :

- Stations de radio commerciales - Avis public CRTC 1999-137
- Stations de radio de campus - Avis public CRTC 2000-156
- Stations de radio communautaires - Avis public CRTC 2000-157
- Stations de radio autochtones - Avis public CRTC 2001-70

La titulaire demande, par la présente, de renouveler sa licence suivant les mêmes modalités et conditions stipulées dans la licence actuelle, ainsi que celles énoncées dans les avis publics applicables susmentionnés.

OUI (X)

NON ()

ET J'AI SIGNÉ

Nom (caractères d'imprimerie) :

Titre :

Date :

Signature du représentant de la titulaire :

Annie Labbé
Pres. Dir Générale
10 décembre 2004

Annie Labbé

2. ÉMETTEURS

2.1 Au besoin, énumérez les émetteurs et indiquez leur emplacement.

| INDICATIF D'APPEL | EMPLACEMENT | INDICATIF D'APPEL | EMPLACEMENT |
|-------------------|-------------|-------------------|-------------|
| | | | |

3. PROGRAMMATION

QUESTION 3.1 -- S'APPLIQUE AUX STATIONS DE RADIO COMMERCIALES SEULEMENT

3.1 DIVERSITÉ CULTURELLE

La politique concernant la radio commerciale (1998-41) « encourage les radiodiffuseurs à refléter la

diversité culturelle du Canada dans leurs émissions et leurs pratiques d'emploi, en particulier en ce qui concerne les nouvelles, la musique et la promotion d'artistes canadiens. »

Attendu que c'est la formule de la station de radio qui dicte dans une grande mesure comment celle-ci traitera les questions de diversité culturelle, décrivez les mesures que vous avez prises et que vous entendez prendre pour intégrer et refléter la réalité de la diversité culturelle, ethnique, raciale et autochtone canadiennes dans les domaines suivants :

- pratiques d'emploi *équité en matière d'emploi*
- nouvelles *CRTC 1998-41*
- musique *CRTC 1998-41-42*
- promotion d'artistes canadiens *CRTC 1995-196 / 1995-60*

QUESTIONS 3.2 ET 3.3 -- S'APPLIQUENT AUX STATIONS DE RADIO COMMUNAUTAIRES ET DE CAMPUS SEULEMENT

- 3.2 Donnez un aperçu de vos projets à l'égard du développement des talents locaux, en particulier, les projets visant à promouvoir et à mettre en valeur la musique de nouveaux artistes canadiens, d'artistes locaux et d'artistes dont la musique est rarement entendue sur les ondes d'autres stations.
- 3.3 Donnez un aperçu des mesures prises pour faciliter l'accès par les membres de la collectivité ainsi que promouvoir et fournir la formation aux membres de la collectivité désirant participer à la programmation de la station.

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut.
CRTC 108 (2004-04-19) - Radio - Renouvellement (version abrégée)
Also available in English

Fin du document